

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères à Héric.

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2021 2021

PRÉSENTS : JP JOUTARD – I CHARTIER – D JULIENNE – K BOMBRAY – B BIDET – C ROBERT – M PITAUD – C MICHEL – P DESCAMPS – JA BIDET – P GUCHET – C IMPARATO – F PINEL – S LEMÂÎTRE – P PINEL – JN RAGOT – P COUBARD – K COSSET – A BOUJU – E COURTOIS – L MÉNORET – M HOLOWAN – F FERRÉ – W BOUDAUD – O PLOQUIN

PROCURATIONS :

- B. LEFORT à K. BOMBRAY
- E. ROINÉ à A. BOUJU
- D. ALLAIS à O. PLOQUIN

ABSENT : E. MARSAULT

Karen COSSET est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 :

P. 6 : Mireille HOLOWAN s'étonne que pour la demande de subvention pour la Mairie auprès du Conseil Régional, les chiffres du tableau soient différents de ceux figurant dans la note de synthèse. Agnès LIBERGE explique que les chiffres ont été actualisés en cohérence avec la présentation réalisée en séance sur l'avancement du chantier de la mairie.

En l'absence d'autres observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 INTERCOMMUNALITÉ

1.1 CCEG – ZAC Érette Grand'Haie – cession de la voie communale n°5

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes restructure des parcelles pour permettre leur commercialisation. Est notamment concerné le dévoiement de la voie communale n°5 dont la partie administrative relative au déclassement a été réalisée. Il reste le rachat de ces parcelles par la CCEG qui propose un prix de 1,34 € par m², correspondant au prix d'acquisition dans la ZAC, il y a quelques décennies.

Bruno BIDET estime que ce prix est peu élevé et demande s'il est possible de demander plus. Monsieur le Maire constate qu'il s'agit d'un prix ancien, différent du prix du marché actuel. Wilfrid BOUDAUD demande s'il existe d'autres prix de référence. Monsieur le Maire répond que la CCEG a réalisé les derniers achats de terrain à 4 € le m². Il souligne que l'enjeu financier pour la commune est peu élevé.

Wilfrid BOUDAUD estime que cela n'est pas juste si la communauté de communes achète plus cher ailleurs. Monsieur le Maire répond qu'il y a une certaine urgence à traiter le sujet car il y a un ou plusieurs acquéreurs potentiels. Mais il est possible de délibérer à un prix différent de celui proposé et qui nous paraîtrait plus juste. Pour Denis JULIENNE, il faut être dans la cohérence de ce qui se fait d'habitude.

Monsieur le Maire propose un prix de 4 €, soit une somme totale de 4 908 €, correspondant au prix du marché. Il rappelle que la CCEG assume les frais de viabilisation et commercialise ces terrains à 25 € le m².

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. APPROUVE la cession des parcelles XO 46 (613 m²) et XN 286 (614 m²) à la CCEG ;
2. PROPOSE que cette cession se fasse au prix de 4,00 € le m² soit 4 908 € ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

1.2 CCEG - Convention du Service Commun Informatique

Le Service Commun Informatique a été créé en 2018 entre les 5 communes de Fay-de-Bretagne, Héric, Petit Mars, Saint-Mars-du-Désert, Les Touches et la CCEG. Il a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'information des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

En 2019, 3 nouvelles communes ont été intégrées : Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières et il a été décidé de prendre également en compte les équipements informatiques des écoles pour l'ensemble des communes.

Lors de sa séance du 4 novembre 2020, après avis du Comité Technique, le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres a décidé de renouveler la convention du Service Commun Informatique entre la communauté de communes et les 10 communes suivantes : Saint-Mars-du-Désert, Les Touches, Petit-Mars, Fay-de-Bretagne, Héric, Treillières, Vigneux-de-Bretagne, Sucé-sur-Erdre, Casson et Notre-Dame-des-Landes, pour une durée de 3 ans, à compter du 2 janvier 2020. Il est précisé que le service commun informatique de la CCEG assurera la maintenance du parc informatique des communes de Casson et Notre-Dame-des-Landes à partir du 1^{er} mars 2020.

La convention du service commun ci-jointe a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Service Commun informatique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres chargé de la mise à disposition des ressources. Cette convention a été présentée au Comité Technique du 7 janvier 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Agnès BOUJU fait une observation sur la forme du document : à l'article 10, il est dit que la convention inclut 3 annexes, alors que 5 annexes sont listées !

Patrice PINEL souligne que le prix à payer par la commune est différent selon le nombre de postes. Il constate un gros écart sur le nombre de postes dans les écoles et demande de s'assurer de la fiabilité du parc déclaré. Monsieur le Maire demande une actualisation de l'annexe sur le parc informatique. Le coût du service s'élève à environ 20 000 € pour la commune. Monsieur le Maire estime que les services seraient démunis sans cet apport technique. Agnès LIBERGE rappelle que lors du 1^{er} confinement le service commun a permis le déploiement du télétravail pour tous les agents administratifs en quelques jours seulement.

Agnès BOUJU demande s'il y aura le recrutement d'un nouveau technicien. Agnès LIBERGE répond que le service commun est passé de 5 à 7 techniciens, un technicien a été recruté à l'occasion de l'adhésion des communes de Casson et Notre-Dame-des-Landes : Emmanuel SIMONIN, qui est également affecté à Héric.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. APPROUVE la convention ci-annexée du Service Commun Informatique entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la commune ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

1.3 SYDELA – modification des statuts

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent être prises en compte dans les statuts du SYDELA et nécessitent une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;
2. APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

1.4 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire »

Isabelle CHARTIER, adjointe déléguée à l'aménagement, rappelle que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un **document de planification** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.).

Le SAGE doit répondre aux **principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (art. L211-1 du Code de l'Environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 CE). Cette gestion équilibrée et durable doit dorénavant satisfaire à l'objectif de **bon état des masses d'eau**, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La commune d'Héric est couverte par 2 SAGE : celui de la Vilaine, pour la majeure partie de son territoire, et celui de l'Estuaire de la Loire en cours de révision.

Dans le cadre de la révision du SAGE, des thématiques à renforcer ont été identifiées par rapport au SAGE de 2009, au regard des enjeux émergents, de l'évolution de l'organisation territoriale et de la mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 :

1. Le changement climatique (de façon transversale).
2. L'estuaire.
3. Le littoral.

4. Les têtes de bassin versant.
5. Les espaces de mobilité.
6. La continuité écologique.
7. Les pesticides.
8. La gouvernance.

Isabelle CHARTIER rappelle que la CCEG a la compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et a émis des remarques sur le projet de SAGE qui pourraient être reprises par la commune :

- **Sur la cartographie des zones humides :**

La commune d'Héric demande que la cartographie des zones humides intégrée au PLUi reste la référence dans l'application des principes du SAGE relatifs à la protection des zones humides étant entendu qu'elle pourra évoluer selon les études qui pourraient être menées ultérieurement

La cartographie en vigueur s'appuie sur un ensemble de relevés dont le premier « inventaire SAGE » mais aussi des inventaires réalisés au gré des besoins dans le respect des méthodologies définies par la législation. Cette actualisation des données a permis d'être plus en phase avec la réalité des situations.

Patrice PINEL demande si des sondages ont eu lieu sur toutes les zones 2AU. Isabelle CHARTIER répond par l'affirmative mais souligne que la commune est peu concernée sur sa partie du territoire comprise dans le SAGE Estuaire de la Loire. Il s'agit d'avoir une cohérence quand la commune sera consultée sur le SAGE Vilaine.

- **Sur la compensation de l'aménagement des zones humides**

En cas d'impossibilité d'évitement et de réduction, les démarches de compensation sont souvent menées « au coup par coup » en lien avec tel ou tel projet. La commune d'Héric est particulièrement impactée par ces démarches de compensation à proximité de son bourg

La commune d'Héric souhaite que la méthodologie puisse évoluer en concertation avec les instances compétentes pour mettre en place une démarche globale, cohérente et pertinente de compensation des zones humides. Il s'agit notamment, sur la base d'un travail préalable d'identification de secteurs présentant un intérêt significatif en matière de réhabilitation de zones humides (fonctionnalités importantes, ...), de cibler et d'optimiser les interventions. Les concentrer sur ces secteurs paraît plus efficient que de proposer des actions qui, tout en se voulant vertueuses, restent sinon ponctuelles et dispersées au gré des projets. En ce sens la disposition visant à développer une politique foncière sur ces milieux est clairement à encourager.

Isabelle CHARTIER souligne l'enjeu pour la commune en matière de compensation des zones humides autour du bourg. Florence FERRÉ demande quelles sont les compensations. Isabelle CHARTIER explique que cela peut être la restauration d'un champ à proximité d'un cours d'eau en créant des noues, une zone de débordement des cours d'eau, il s'agit de laisser faire la nature. À la question de Florence FERRÉ, il n'y a pas de coefficient de compensation, cela dépend de la fonctionnalité des zones humides : si une zone humide a été remblayée et qu'elle est remise en état, cela représentera beaucoup de points. L'appréciation est réalisée par le service de la Police de l'eau, avec des divergences selon les polices de l'eau ! Pour Isabelle CHARTIER, il faut plutôt se concentrer sur une zone humide importante que sur des zones humides morcelées sur le territoire.

- **Thématique « assainissement »**

En matière d'assainissement individuel, un programme important et volontariste de réhabilitation des installations individuelles polluantes a été conduit par la CCEG avec le concours de l'Agence de l'Eau et du

service du Conseil Départemental. Ce programme a fait preuve d'un accueil très positif indéniable auprès de la population.

Cette action permet la diminution des pollutions d'infiltration et dans les eaux superficielles et répond en cela à un enjeu majeur pour la reconquête de la qualité de l'eau : masses d'eau prioritaires et zones de captages.

La commune d'Héric demande donc à ce que cette action, qu'elle juge pertinente, soit poursuivie sur la durée du SAGE à venir.

Monsieur le Maire souligne que le programme mené lors du SAGE précédent a été un succès, il y a beaucoup d'attentes pour rénover des installations d'assainissement autonome, qui coûtent cher, entre 8 000 € et 10 000 €.

- **Cohérence avec SAGE Vilaine**

De manière générale, la commune d'Héric étant concernée par 2 SAGE, elle demande à ce que les actions menées et les règles appliquées dans le domaine de la gestion de l'eau se fassent en cohérence sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'homogénéité et d'équité.

Monsieur le Maire remercie Isabelle CHARTIER pour son travail sur ce dossier pour rechercher les éléments importants à mettre en avant et concernant directement la commune. Il s'agit d'émettre des suggestions d'amélioration du projet de SAGE.

Pour Wilfrid BOUDAUD, il faut être vigilant à avoir un équilibre sur le territoire : il faut qu'il reste des zones humides, après l'optimisation des zones humides existantes. Isabelle CHARTIER précise que la politique foncière doit permettre le rachat de zones humides à remettre en état. Avoir une maîtrise foncière publique permet de garantir l'entretien ultérieur des zones humides restaurées.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. ÉMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire », avec les réserves et observations exprimées ci-dessus ;
2. CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au SYLOA, syndicat Loire aval, qui assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire.

2. FINANCES

2.1 Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est

précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Au regard des opérations en cours, Denis JULIENNE propose que Monsieur le Maire puisse engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, en plus des restes à réaliser, dans la limite de 400 000 € répartis comme suit :

N° opération	intitulé	BP 2020	Réalisé 2020	Restes à réaliser	Mandatements à venir	Autorisation de dépenses 2021
177	Bâtiments communaux	355 000,00 €	315 188,51 €	39 811,49 €	20 714,00 €	50 000,00 €
185	Achat de matériel	249 100,00 €	113 854,36 €	135 245,64 €	134 679,00 €	50 000,00 €
228	Aménagement Mairie	1 450 000,00 €	1 161 157,39 €	288 842,61 €	63 772,00 €	100 000,00 €
229	Aménagement école Jean Monnet	1 600 000,00 €	1 383 264,84 €	216 735,16 €	178 407,00 €	200 000,00 €
Total =						400 000,00 €

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2021.

2.2 Portage foncier – information

En référence à la charte pour la mise en œuvre du Programme d'Action Foncière Intercommunal signée le 07 février 2018, les portages en cours font chaque année l'objet d'une information aux élus communaux lors de la préparation budgétaire.

Denis JULIENNE rappelle qu'il s'agit pour la communauté de communes d'aider les communes dans leurs acquisitions. Il présente au Conseil Municipal les portages fonciers dont bénéficie la commune :

- Achat de la maison où se situe aujourd'hui la ludothèque, à rembourser en 2021
- Acquisition en cours de l'ancienne école Sainte-Marie : accord de la CCEG pour un achat au prix de 450 000 € mais reste un problème à traiter par la Fondation de la Providence, actuelle propriétaire, avec un riverain.

Rue	N° parcelle	Coût (hors frais)	Total frais TTC	Frais de gestion 4%	Date limite de rachat	Coût estimé de rachat
5 Place Saint Nicolas	AE 107	280 000 €	31 200 €	11 200 €	07/12/2021	322 400 €
25 rue de l'Océan	AE 115	450 000 €	Acte en cours	/	/	/

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des dernières opérations de portage foncier de la CCEG, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique va se substituer à la CCEG.

Emmanuelle COURTOIS demande si la commune paie des intérêts à la CCEG. Denis JULIENNE répond qu'il existe des frais de gestion de 4%. Monsieur le Maire souligne que l'établissement foncier de Loire-Atlantique ne fera pas payer de frais de gestion aux collectivités, grâce aux ressources procurées par la nouvelle taxe spéciale d'équipement. Ce sera donc moins coûteux pour la commune.

Emmanuelle COURTOIS demande s'il est possible de se désengager du portage de la ludothèque. Patrice PINEL rappelle que c'est la commune qui a sollicité la CCEG pour ce portage et s'est engagée à le racheter. La CCEG a réalisé l'acquisition pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire explique que le projet de l'école Sainte-Marie est à court terme, il n'est pas intéressant de payer des frais de gestion de 4% pour un portage de 3 à 4 ans.

2.3 Acceptation du fonds de concours de la CCEG – Chaucidou RD 37

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, rappelle la demande de fonds de concours formulé pour le projet d'aménagement de la RD37 cheminement piétons dont le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'oeuvre études diverses	5 300,00	Amende de police Conseil Départemental	11 891,00 47 601,00
Honoraires	5 300,00	Subventions	59 492,00
Travaux de construction Eclairage public	90 085,00 10 395,00	Fonds de concours CCEG	10 000,00
Travaux	100 480,00	FCTVA	
		Autofinancement Prêt	36 288,00
TOTAL	105 780,00	Financement commune	36 288,00
		TOTAL	105 780,00

Lors de son conseil communautaire du 27 juin 2018, la CCEG a décidé l'attribution d'un fonds de concours de 10 000€ pour l'aménagement de la RD37 cheminement piétons. Il est nécessaire que la commune délibère pour l'acceptation de ce fonds de concours, pour permettre son versement effectif.

En application de l'article L 5214 – 16V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 10 000 € pour l'aménagement d'un Chaucidou sur la RD 37.

3. ÉCONOMIE LOCALE

3.1 Demande d'avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical des commerces

Sabrina LEMAITRE, conseillère déléguée à l'Économie Locale, explique que des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021 et le premier dimanche de février 2021.

Suite à la concertation engagée avec les organisations syndicales et professionnelles ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, le Préfet de Loire-Atlantique envisage d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- Commerces de détail spécialisés alimentaires
- Commerces de détail spécialisés non-alimentaires
- Commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire.

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

Sabrina LEMAITRE rappelle que les soldes d'hiver commencent mercredi 20 janvier ; des commerçants de la commune -comme Belle Idée- pourraient être intéressés par une ouverture dominicale.

Monsieur le Maire explique qu'il serait difficile de ne pas être favorable compte tenu de la période que nous avons connue.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- Commerces de détail spécialisés alimentaires
- Commerces de détail spécialisés non-alimentaires
- Commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Réorganisation des Services Techniques

Monsieur le Maire explique que l'organisation et la structuration actuelle des services techniques ne permettent pas de remplir correctement toutes les missions du service. Il apparaît nécessaire de :

- Améliorer le fonctionnement des services ;
- Décharger la directrice des services techniques du management de proximité des équipes ;
- Mettre en place des outils de suivi et de programmation de l'activité des équipes.

Il s'agit de renforcer l'encadrement des services techniques pour améliorer la qualité du service rendu par les services techniques :

- Plus d'efficacité et un meilleur suivi des activités
- Meilleures réponses apportées à la population.

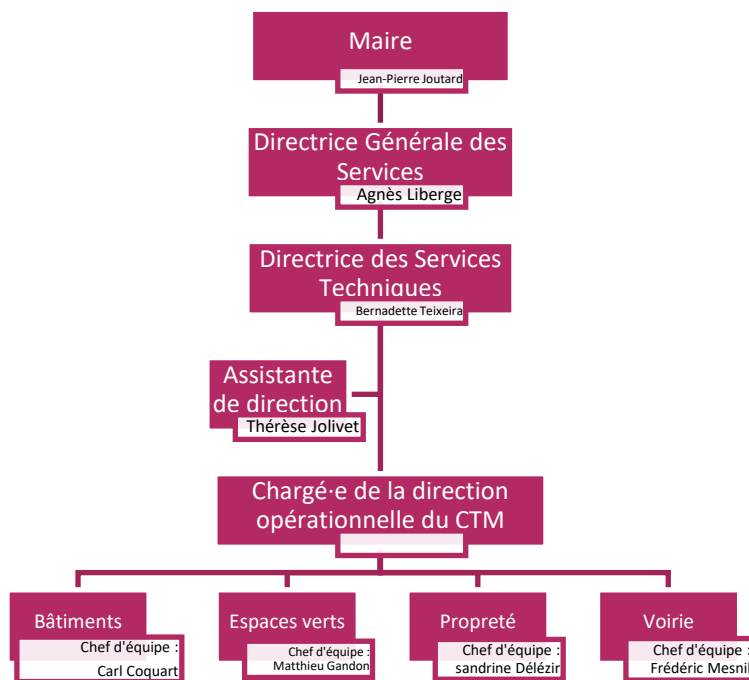
Monsieur le Maire propose ainsi la création d'un emploi de chargé de la direction opérationnelle du centre technique municipal, qui serait le numéro 2 du service, dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, renouvelable pour une durée de 3 années supplémentaires.

Le poste relèverait de la filière technique et sera de catégorie B (technicien confirmé) ou A (ingénieur), ayant une expérience managériale réussie.

Les missions de ce poste seraient les suivantes : sous l'autorité de la Directrice des Services Techniques,

- Assurer la responsabilité du Centre Technique Municipal et sa gestion quotidienne :
 - Coordination d'une équipe pluridisciplinaire de 20 agents
 - Gestion des interventions des ateliers municipaux
- Être garant de l'application des règlements de sécurité sur les chantiers comme sur les équipes dont il a la responsabilité.
- Être garant de la bonne réalisation des travaux dont il a la charge et notamment dans le respect des règles de la commande publique.

L'organigramme serait ainsi modifié :



Voici les objectifs qui seraient fixés au poste ainsi créé et qui seraient évalués tout au long des 3 années du contrat :

1. Mise en place d'une politique patrimoniale : mise en œuvre de plans pluriannuels de travaux récurrents et de maintenance pour les bâtiments, la voirie et les espaces verts, suivi de la mise en œuvre, mise en place de dossiers descriptifs des ouvrages
2. Accompagnement des chefs de service (bâtiments – espaces verts – propreté – voirie) dans la structuration de leurs services – contrôle de la qualité du service et des réalisations – mise en place de tableaux de bord d'activité par services
3. Mise en place d'une gestion des achats, des stocks et du matériel
4. Mise en place d'une gestion des contrats et d'un suivi des prestataires
5. Mise en œuvre des obligations réglementaires et sécuritaires au sein du patrimoine communal : mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), contrôle réglementaire des ERP, des équipements et outils divers
6. Mise en œuvre d'un suivi du budget de fonctionnement et d'investissement

Il serait également fixé des objectifs à la direction des services techniques (au sens du service), qui devront être régulièrement évalués :

- ➔ Mise en place d'une politique patrimoniale
- ➔ Accompagnement des élus concernant les projets stratégiques du programme électoral
- ➔ Mise en place d'une gestion des achats et des stocks
- ➔ Mise en place d'une gestion des contrats et un suivi des prestataires
- ➔ Suivi des concessionnaires
- ➔ Gestion de la problématique hydraulique : un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé à l'occasion de la révision du PLUi, qui met en évidence un certain nombre de points noirs à traiter.

- ➔ Améliorer le suivi des réclamations : Monsieur le Maire explique que la municipalité est très sollicitée par les habitants, dont le niveau d'exigence a augmenté : il faut avoir la maîtrise sur ces demandes et donner aux habitants une visibilité sur le délai de traitement de leur demande.
- ➔ Assistance à maîtrise d'ouvrage des gros projets.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de dégager la directrice des services techniques du management courant et de faire monter en compétence les services grâce à la mise en place d'outils, de procédures et de management.

Olivier PLOQUIN fait remarquer que sont déjà en poste 4 chefs d'équipe. Si les services manquent de réactivité, il demande s'il ne faut pas plutôt embaucher des agents d'exécution. Monsieur le Maire estime qu'un travail de fonds doit être mené en matière de structuration et de mise en œuvre et de suivi de plans pluriannuels. Pour lui, cela fait des années que les services techniques fonctionnent mal, il est urgent d'apporter un renfort à l'encadrement.

Florence FERRÉ estime qu'il y a un risque de doublon avec les chefs d'équipe, qui iraient alors plus sur le terrain. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de soutenir les chefs d'équipe dans l'organisation de leur service et non de faire les choses à leur place. Il s'agit de les faire bénéficier d'une expérience et de pratiques.

Wilfrid BOUDAUD demande s'il s'agit d'un poste de transition pour faire monter en compétence les chefs d'équipes. Monsieur le Maire répond par l'affirmative : il s'agit de mettre en place des outils et de constituer des dossiers de suivi de chaque bâtiment.

Denis JULIENNE souligne que le management actuel est pyramidal aujourd'hui, il faudrait plutôt aller vers un management horizontal. Monsieur le Maire rappelle que le poste est placé sous la direction de la directrice des services techniques.

Jean-Noël RAGOT demande qui sont les 20 agents du service à encadrer. Il s'agit des agents des services techniques et de ceux qui s'occupent de la propreté des bâtiments municipaux.

Florence FERRÉ fait remarquer que les grilles de rémunération sont différentes selon que l'agent est de catégorie A ou B. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un emploi très important pour les années à venir, il ne faut pas s'interdire de recruter un agent de catégorie A s'il s'agit du candidat qui paraît le plus à même d'occuper cet emploi, même s'il est ingénieur.

Jean-Noël RAGOT fait remarquer que s'agissant d'un poste non pérenne, cela peut freiner les candidats. Pour Wilfrid BOUDAUD, il s'agit plutôt d'un poste de chargé de mission. Il faudra une vigilance de la hiérarchie quand l'agent partira et anticiper l'encadrement en direct des chefs d'équipe par la directrice des services techniques. Monsieur le Maire répond qu'il faut laisser la direction hiérarchique à cet emploi pour décharger la directrice des services techniques avant un retour à un autre mode de fonctionnement.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 5 abstentions** (M HOLOWAN, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN et D ALLAIS)

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 7 janvier 2021

1. DÉCIDER la création à compter du 1er mars 2021 d'un emploi non permanent au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe, technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ou ingénieur (catégorie A), à temps complet, ayant les caractéristiques suivantes :
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme niveau BAC+2 dans le domaine technique, avec une expérience confirmée dans une fonction similaire, incluant l'encadrement d'équipes et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
 - Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
2. S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – Dépenses de personnel lors du vote du Budget Primitif 2021.

4.2 Affaires scolaires – création d'un poste d'agent polyvalent de restauration, d'entretien et d'animateur périscolaire, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)

Karine BOMBRAY, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant nos besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration, d'entretien et d'animateur périscolaire, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} février 2021.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun peut aller jusqu'à 80 % du montant brut du SMIC. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Karine BOMBRAY souligne les besoins importants de remplacement au niveau de la direction des affaires scolaires, avec actuellement de nombreux recours à L'ATRE et L'ANCRE. Il est difficile de trouver des agents disponibles seulement 2 h / jour.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

1. DÉCIDE le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions de d'agent polyvalent de restauration, d'entretien et d'animateur périscolaire, à temps partiel à raison de 20 heures / semaine, pour une durée de 9 mois.
2. S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 – Dépenses de personnel lors du vote du Budget Primitif 2021.

Questions diverses :

Mireille HOLOWAN demande à avoir la liste des membres du Conseil Municipal siégeant dans les **commissions de la CCEG**. Elle rappelle que lors des mandats précédant, cette désignation se faisait en Conseil Municipal. Monsieur le Maire présentera cette liste au prochain Conseil Municipal.

Emmanuelle COURTOIS a réalisé une **formation d'Ambassadeur COVID**, dispensée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Institut régional d'éducation et de promotion de la santé (IREPS). Elle explique que des sites sont à disposition pour trouver des informations vérifiées :

- Documents ludiques à destination des scolaires et centres de loisirs
- Lieux de vaccination
- Ressources pour les parents
- COVID pour kids, à relayer auprès des écoles.

Vaccination COVID des plus de 75 ans

Corinne ROBERT explique que le Préfet demande aux CCAS de recenser les personnes de plus de 75 ans souhaitant se faire vacciner et de les accompagner dans leur démarche. Une fiche type a été transmise par le CLIC pour servir de support aux appels téléphoniques. La vaccination pourra se faire au centre ouvert à Blain. Corinne ROBERT sollicite les conseillers municipaux pour appeler les 300 Héricois de plus de 75 ans cette semaine. Sont déjà mobilisés les membres du conseil d'administration ainsi que les bénévoles du CCAS. Le CLIC appellera ses bénéficiaires.

Se portent volontaires Agnès BOUJU, Emmanuelle COURTOIS, Frédérique PINEL, Sabrina LEMAITRE, Karine BOMBRAY.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 15 février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance

signé

Karen COSSET